



Communiqué
MAIRIE DES MOUTIERS EN RETZ
CORONAVIRUS – COVID-19

POINT DE SITUATION N° 33

Le 9 Aout 2021

Chères Monastériennes, Chers Monastériens, Chers estivants,

Les évolutions législatives et réglementaires en réponse à la situation sanitaire dans notre pays appellent quelques informations qui justifient cette publication au cœur de la période estivale.

Informations COVID : toujours la même priorité, se faire vacciner

Dans le précédent point de situation, j'indiquais combien il était important de se faire vacciner. **Je rappelle aujourd'hui ce message qui est plus que jamais d'actualité : se faire vacciner, c'est se protéger soi-même et c'est protéger les autres. C'est un geste altruiste et civique qui permet ce mieux vivre ensemble qui nous est cher. Et de fait, être vacciné, élargi le champ des activités possibles.**

Pass sanitaire

La loi du 5 août rend obligatoire dès ce lundi 9 août la présentation de votre pass sanitaire pour profiter de la convivialité de nos bars et restaurants mais aussi de nombreux spectacles et activités culturelles. Vous trouverez ci-dessous la liste actualisée des contextes où vous devrez le présenter.

Pour certains d'entre vous, l'habitude est déjà prise et vous avez pu profiter des animations musicales de la commune en le présentant. Le pass sanitaire peut être aisément utilisable via l'application « **TousAntiCovid** ». La **recommandation de charger l'application « TousAntiCovid »** est d'autant plus justifiée qu'elle permet de présenter aisément et rapidement son attestation de vaccination. Mais si vous ne disposez pas de smartphone, la version papier de votre attestation de vaccination peut être présentée. Et si vous n'êtes pas encore vacciné, un certificat de test négatif de moins de 72h est accepté. Enfin un document attestant que vous avez eu le Covid il y a plus de 11 jours et moins de 6 mois est aussi acceptable.

Nous devons penser à ceux dont le travail quotidien sera rendu plus difficile. Je pense notamment aux bars et restaurants. Sachons leur faciliter la tâche et ne pas les exposer par nos remarques et notre mauvaise volonté à des risques de verbalisation pour non-respect de la réglementation. **Prenons le réflexe de présenter le pass sans attendre leur demande.**

Alors regardons le bon côté de ce dispositif. Je pense notamment aux activités de nos associations.

Avec le pass sanitaire les réunions et activités vont pouvoir reprendre. Nous allons ainsi redonner accès aux salles municipales sans délais notamment pour la salle des associations notamment et la salle Jean Varnier.

Port du masque : il demeure obligatoire dans les commerces, lieux publics fermés et sur les marchés.

Mesures d'hygiène et gestes barrières : le lavage fréquent des mains, l'utilisation des gels alcooliques, le respect des gestes barrières doivent demeurer une priorité dès lors qu'un site, y inclus en extérieur, présente une densité importante de fréquentation.

Sécurité et tranquillité publique

En été la population des Moutiers en Retz est multipliée par cinq et cette augmentation est évidemment bienvenue pour la vie de nos communes littorales et balnéaires. Le bien être est cependant directement lié au respect par chacun des règles qui conditionnent le bien vivre ensemble. Vous avez été nombreux à souhaiter que la commune engage un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) dont la mission première est de prévenir les incivilités et les situations à risques. Ce sont parfois ceux-là même qui appelaient de leurs vœux sa présence, qui aujourd'hui s'offusquent de remarques faites sur leur stationnement gênant, une vitesse excessive, un sens interdit non respecté. Alors je tiens à rappeler que notre ASVP fait son métier, qu'il est là pour faire que la vie ensemble soit sereine, moins dangereuse et plus agréable.

Après 3 semaines consacrées à la prévention sans verbalisation notre ASVP a commencé à dresser des contraventions toutes conformes évidemment aux réglementations en vigueur mais heurtant parfois les habitudes. Faut-il rappeler que ces habitudes contreviennent parfois gravement à la sécurité des piétons qui se voient obligés de descendre des trottoirs. Il est vrai que cela impose parfois de faire quelques dizaines de mètres pour trouver un parking ou une place disponible. Il est aussi exact que toutes les matérialisations des places autorisées ne sont pas encore effectives réduisant d'autant les possibilités et nous veillerons à accélérer ces matérialisations. Pour autant il demeure d'ores et déjà essentiel de respecter le code de la route, article R417-11 qui interdit le stationnement entravant la circulation des piétons. Il en va de leur sécurité notamment pour les familles avec des enfants, des poussettes et pour les personnes à mobilité réduite. La sécurité impose aussi de ne pas stationner à proximité immédiate des intersections de voies dans des positionnements gênants la visibilité. La lecture de l'article R419-9 du code de la route le mentionne clairement. Dans toutes les communes ces positionnements gênants et dangereux font donc l'objet de verbalisation.

Notre ASVP est aussi mobilisé pour faire respecter l'interdiction de circuler en vélo le long du bord de mer.

Les nuisances sonores continuent de faire l'objet de quelques réclamations. L'été est, et c'est normal, l'occasion d'activités festives et d'évènements musicaux mais il convient aussi de respecter le voisinage par un niveau acceptable de décibels. Notre ASVP est aussi mobilisé sur ces problématiques.

Mieux se déplacer gratuitement pendant l'été

La navette estivale proposée par la communauté d'agglomération qui, dès le mois de juillet a couvert notre commune, connaît un réel succès avec à ce jour déjà près de 20000 usagers véhiculés. Un fascicule donnant les horaires et circuits est disponible en mairie, à l'Office de Tourisme et sur le site PornicAgglo.

Connaître les producteurs locaux

Toutes les informations sont disponibles sur le site pornicagglo.fr et sur la plaquette Vente directe disponible en mairie et au bureau de l'Office de Tourisme.

Je vous souhaite à toutes et tous un très beau mois d'août.

Le 9 Août 2021
Pascale Briand
Maire des Moutiers en Retz

 **GOUVERNEMENT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Où le « pass sanitaire »
est-il demandé ?**

**pass COVID-19
sanitaire**
Modalités au
09/08/2021



À partir du 9 août 2021, le « pass sanitaire » est obligatoire pour accéder à certains lieux, établissements ou événements, en intérieur ou en extérieur, sans notion de jauge, tels que :

- ✓ les événements, culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;
- ✓ les cinémas, les musées ;
- ✓ les cafés, les restaurants ;
- ✓ les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements médico-sociaux (sauf en cas d'urgence) ;
- ✓ l'accès aux hébergements touristiques de type campings ou clubs de vacances ;
- ✓ les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux sont également concernés ;

À ce jour, le pass sanitaire n'est pas exigé pour les enfants de 12 à 18 ans.

CONSEILS POUR PRÉSENTER SON PASS SANITAIRE

Préparer mon
justificatif d'identité



et ma preuve
sanitaire



M'assurer que la preuve sanitaire présentée **est valide** :

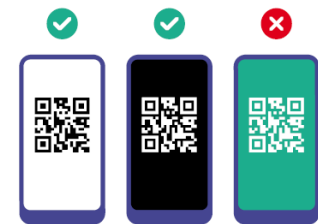
- ✓ Certificat de test négatif de moins de 48h avec QR Code.
- ✓ Certificat de test positif d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois avec QR Code.
- ✓ Certificat de vaccination complet avec QR Code.



Présenter mon certificat
numérique sur **un écran
intact, non fissuré.**

Vérifier que mon schéma
vaccinal **est complet** :

- ✓ Vaccin à 1 injection (Johnson & Johnson ou personnes ayant eu la Covid-19)
= 4 semaines après l'injection
(2 semaines pour ceux qui ont eu la Covid-19).
- ✓ Vaccins à 2 injections (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)
= 2 semaines après la 2^e injection.

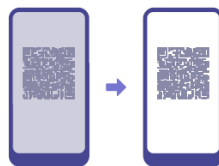


Présenter mon QR Code
sur **fond blanc ou noir**
(mais pas sur fond vert).



Si je présente mon
certificat depuis
TousAntiCovid, je peux
**double-cliquer sur le QR
Code pour l'agrandir,**
ce qui facilitera la lecture.

**Augmenter la
luminosité** de
mon écran en
cas de soleil.



Sur format papier, présenter
un certificat dans **une bonne
qualité d'impression,** sans
pliure sur le QR Code.

Merci de participer à réduire les risques de transmission à la Covid-19